MARPA
Fiche d'identité

Un concept éprouvé depuis 1987

Les Marpa sont nées d'une expérimentation, dans le cadre du Programme MSA d'Action Contre la Dépendance en 1986. Cette démarche de développement social local associe les acteurs du territoire, pour monter le projet et faire vivre la structure, sous statut associatif ou public. La MSA, propriétaire de la marque et du label Marpa, apporte un accompagnement méthodologique, technique et financier.

Une Petite Unité de Vie

• 24 résidents au maximum
• des logements T1bis (minimum 31 m2) ou T2 (min 46 m2) de plain-pied, adaptés aux personnes à mobilité réduite et équipés d'une kitchenette, d'une salle d'eau et d'une terrasse extérieure.

Un projet de vie

• Vivre comme chez soi avec les relations sociales et la stimulation nécessaires au bon vieillissement ;
• Être accompagné par une petite équipe soucieuse de répondre aux attentes de chaque résident ;
• Être soigné comme chez soi par les professionnels de santé du territoire (pas de soignants dans la structure).

Les résidents

Ils sont environ 4 300 dans les 190 Marpa du réseau.

93%
Taux d'occupation

86 ans
Age moyen des résidents

42,55 mois
Durée moyenne de séjour (soit plus de 3 ans et demi)

76% : ratio du nombre de femmes en Marpa (donc, 24% d'hommes)

Le Gir Moyen Pondéré (GMP)*
reflète le niveau de dépendance des résidents (de 70 à 1 000 points ; 1 000 étant le plus haut niveau de dépendance)

Selon l'étude du cabinet Ariane Santé Social en 2005, les Marpa permettent d'accompagner longuement les résidents qui y vivent. La durée moyenne de séjour est élevée par rapport à d'autres structures d'accueil. Par ailleurs,« le projet de vie proposé a un impact positif sur la santé (physique, psychique et sociale) des résidents ».

Une marque, un label

Marpa est une marque déposée de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA). Un label est attribué à toute Marpa conforme au concept (architecture et projet de vie).
Cette conformité est évaluée sous la responsabilité de la CCMSA par la fédération nationale des Marpa, en collaboration avec la MSA.

Le soutien d'un réseau national structuré

La Fédération Nationale des Marpa (Fnmarpa) regroupe 190 Marpa et 9 Petites Unités de Vie. Elle forme les équipes et les élus des structures gestionnaires. Elle propose aussi un appui technique et une animation du réseau pour aider chaque structure à s'adapter aux évolutions.
La CCMSA est sollicitée pour accompagner plusieurs dizaines de projets de MARPA sur toute la France, à destination des personnes de tous les régimes de retraite.

MSA Services Picardie - Groupe MSA

Siège social : 23 Rue de l'Ile Mystérieuse	Adresse postale : Rue Turgot
80440 Boves	02000 Laon
Tél. 03 22 82 62 54 - www.picardie.msa-services.fr	Tél. 03 23 23 68 82

santé famille retraite services

Septembre 2015

MARPA
Financement et tarifs

Terrain
Le concept MARPA suppose que la commune ou communauté de communes, porteuse d'un projet, apporte gratuitement un terrain viabilisé en centre bourg de 4 000 à 5 000 m^2. Les MARPA n'ont donc pas à supporter de charge foncière.

Construction
Le coût estimé de construction d'une MARPA est de 2 500 000 €. Ce coût est calculé sur la base d'une TVA à 5,5% (avantage lié aux prêts aidés de l'Etat). Il est issu des données concernant les projets en cours et comprend l'ensemble des honoraires liés à la construction.
L'investissement immobilier est en nette augmentation en raison de l'augmentation du coût de la construction et des exigences réglementaires en termes de sécurité (incendie, hygiène).

Investissement mobilier
• L'investissement (mobilier et équipement) équivaut à 100 000 €
• Le coût total (immobilier + mobilier) se situe à : 2 500 000 €

Plan de financement type
• Un prêt PLS (Prêt Locatif Social) ou PLUS (Prêt Locatif à Usage Social). Ces prêts conventionnés permettent de bénéficier de la TVA à 5,5 % sur les travaux, de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 25 ans, de l'accès à l'APL et d'une subvention de l'Etat (PLUS).
• Des subventions locales (Conseil Régional, Conseil Général, Pays, Communes ou Communautés de Communes, MSA, Caisses de retraite complémentaires). Le taux de subvention varie entre 15 et 45%.

Composition du tarif
Les tarifs sont calculés à partir du coût de fonctionnement de la structure. Ils incluent le loyer versé par la structure gestionnaire au propriétaire. Ceux-ci sont ensuite répartis entre résidents. Le budget de fonctionnement annuel moyen des projets en cours s'élève à 350 000 €.
Les prestations facturée au résident est composé de plusieurs éléments :
• Redevance (équivalent du loyer + les charges)
• Charges de fonctionnement mutualisées
• Forfait dépendance (pour les GIR 1 à 4 – solvabilisable par l'APA hors ticket modérateur, calculé selon les ressources du résident)
• Services facultatifs (repas, lingerie…) facturés à l'unité, dans un objectif de stimulation de l'autonomie des résidents.

Tarifs
Les tarifs (hors aides) comprennent l'hébergement dans un logement privatif, 3 repas par jour, l'animation et la sécurité permanente. Ils sont évalués à 1400 € par mois pour les MARPA les plus récentes.
Les tarifs moyens des repas :
• Petit déjeuner : 1,5 €
• Déjeuner : 7 €
• Dîner : 4 €

Maîtrise d'ouvrage et gestion
La Maîtrise d'Ouvrage est assurée par un Office Public de l'Habitat ou par une collectivité locale (commune ou communauté de communes). La gestion de la MARPA est confiée à une structure publique (CCAS) ou associative. Une convention de location est conclue entre le Maître d'Ouvrage et la structure gestionnaire.

Cadre juridique

La Marpa se réfère à plusieurs cadres juridiques pour assurer une gestion conforme à la réglementation en vigueur.

Réglementation du logement social avec financement aidé :
• statut juridique de logement-foyer pour la Marpa ;
• bénéfice de l'APL foyer pour les résidents.

Réglementation des Petites Unités de Vie de moins de 25 résidents :
• Application de l'APA (comme à domicile), en intégrant des charges de personnel dans les plans d'aide (articles D232-20 et 21 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
• Option pour l'organisation des soins en appui sur les services de soins à domicile (articles D313-16 et 17 du CASF et circulaire DGAS/SD2C 2006-217 du 17 mai 2006).

Etablissement social et médico-social (loi du 2 janvier 2002) :
• Régime d'autorisation des créations, extensions et renouvellements ;
• Documents de référence (contrat de séjour, règlement de fonctionnement, livret d'accueil, projet d'établissement) garantissant le droit des usagers ;
• Démarche de qualité obligatoire, sur la base d'une évaluation régulière du fonctionnement.

Quelques chiffres repères

2,5 millions d'€ TTC
Coût moyen estimé du projet finalisé

1 400 €
Tarif mensuel estimé pour une personne en pension complète.

6 Equivalents Temps Plein
Personnel nécessaire à l'activité

320 000 €
Budget annuel moyen de fonctionnement (50 % pour la masse salariale)

1 450 m²
Surface utile prévisionnelle du projet

1 500 €
Coût moyen du bâti au m^2

Nombre de Marpa sur le territoire

190 Marpa et 9 Petites Unités de Vie

Nombre de Marpa en projet

84 projets en cours

MSA Services Picardie - Groupe MSA

Siège social : 23 Rue de l'Ile Mystérieuse
80440 Boves
Tél. 03 22 82 62 54 - www.picardie.msa-services.fr

Adresse postale : Rue Turgot
02000 Laon
Tél. 03 23 23 68 82

santé famille retraite services

Septembre 2015

DES VILLERS

adresse
18, bis rue de Sainneville
80710 Quevauvillers

Président du Conseil d'administration
Dominique DUSSUELLE (maire)

Responsable de la structure
Viaviane LOPES FORTES

Localisation
80710 Quevauvillers

Contexte réglementaire
C'est une Petite Unité de Vie (PUV) régie par le décret n°2005-118 du 10/02/2005, et dont la médicalisation est assurée par les professionnels de santé choisis par les résidents.
Il s'agit d'une résidence non habilitée à l'Aide Sociale Départementale (ASD), mais éligible à l'Aide Personnalisée au Logement (APL).
Au titre de substitut de domicile, les résidents classés dans les GIR 1 à 4 bénéficient de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile.

Ouverture
Juin 1995

Statut juridique
Gestion municipale

Capacité d'accueil autorisée par le Conseil Général
20 résidents

Population accueillie
Personnes âgées de plus de 60 ans autonomes et en perte d'autonomie, issues de tous les régimes de retraite.

Affiliée à la Fédération Nationale des Marpa.

Membre du réseau des Marpa de Picardie, sous convention d'assistance à la gestion avec la MSA.

Taux d'occupation
74 % (2014)
Moyenne sur les 3 dernières années : 81 %

GMP
Au 1er janvier 2015 : 440

Repères
Propriétaire du bâtiment
Commune de Quevauvillers

Financement du bâti :
- subventions (44%) : Etat (DDR), Région (FRAPP), Département (aide à la création), MSA de Picardie ;
- autofinancement de la collectivité propriétaire (7,60%) ;
- emprunt PLS (48,40%).

Gestionnaire
Commune de Quevauvillers

Budget annexe de la commune, constitué essentiellement des prestations facturées aux résidents (env. 330 K€/an).
Tarifs 2015 :
- coût mensuel hors repas : 935 €
- coût mensuel pension complète : 1 331 €

Marpa

LES TILLEULS

Adresse
1 bis, rue Neuve
80860 Nouvion-en-Ponthieu

Président du Conseil d'administration
Jean Claude BUISINE

Responsable de la structure
Emilie VERON

Localisation
80860 Nouvion-en-Ponthieu

Contexte réglementaire
C'est une Petite Unité de Vie (PUV) régie par le décret n°2005-118 du 10/02/2005, et dont la médicalisation est assurée par les professionnels de santé choisis par les résidents.
Il s'agit d'une résidence non habilitée à l'Aide Sociale Départementale (ASD), mais éligible à l'Aide Personnalisée au Logement (APL).
Au titre de substitut de domicile, les résidents classés dans les GIR 1 à 4 bénéficient de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile.

Ouverture
Juin 2002

Statut juridique
Association gestionnaire loi 1901

Capacité d'accueil autorisée par le Conseil Général
20 résidents

Population accueillie
Personnes âgées de plus de 60 ans autonomes et en perte d'autonomie, issues de tous les régimes de retraite.

Affiliée à la Fédération Nationale des Marpa.

Membre du réseau des Marpa de Picardie, sous convention d'assistance à la gestion avec la MSA.

Taux d'occupation
91 % (2014)
Moyenne sur les trois dernières années : 90 %

GMP
Au 1er janvier 2015 : 313

Repères
Propriétaire du bâtiment
Communauté de communes du canton de Nouvion

Financement du bâti :
- subventions (61%) : Etat (DDR), Région (FRAPP), Département (aide à la création), MSA de Picardie, AGRICA ;
- autofinancement de la collectivité propriétaire (6,80%) ;
- emprunt PLS (32,20%).

Gestionnaire
L'association de gestion de la Marpa des Tilleuls

Budget autonome, constitué essentiellement des prestations facturées aux résidents (env. 315 K€/an).
Tarifs 2015 :
- coût mensuel hors repas : 999 €
- coût mensuel pension complète : 1 359 €

Marpa

LES NACRES

adresse
38, rue Martin
80370 Bernaville

Président du Conseil d'administration
Marie-France CARPENTIER

Responsable de la structure
Thierry DANVIN

Localisation
80370 Bernaville

Contexte réglementaire
C'est une Petite Unité de Vie (PUV) régie par le décret n°2005-118 du 10/02/2005, et dont la médicalisation est assurée par les professionnels de santé choisis par les résidents.
Il s'agit d'une résidence non habilitée à l'Aide Sociale Départementale (ASD), mais éligible à l'Aide Personnalisée au Logement (APL).
Au titre de substitut de domicile, les résidents classés dans les GIR 1 à 4 bénéficient de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile.

Ouverture
Novembre 2006

Statut juridique
Association gestionnaire loi 1901

Capacité d'accueil autorisée par le Conseil Général
20 résidents

Population accueillie
Personnes âgées de plus de 60 ans autonomes et en perte d'autonomie, issues de tous les régimes de retraite.

Affiliée à la Fédération Nationale des Marpa.

Membre du réseau des Marpa de Picardie, sous convention d'assistance à la gestion avec la MSA.

Taux d'occupation
86 % (2014)
Moyenne sur les 3 dernières années : 91 %

GMP
Au 1er janvier 2015 : 389

Repères
Propriétaire du bâtiment
Communauté de communes du Bernavillois

Financement du bâti :
- subventions (57%) : Etat (DDR), Région (FRAPP), Département (aide à la création), MSA de Picardie, AGRICA ;
- autofinancement de la collectivité propriétaire (2,50%) ;
- emprunt PLS (40,5%)

Gestionnaire
L'association de gestion de la Marpa les Nacres

Budget autonome, constitué essentiellement des prestations facturées aux résidents (env. 350 K€/an).
Tarifs 2015 :
- coût mensuel hors repas : 1 047 €
- coût mensuel pension complète : 1 419 €

Marpa

Septembre 2015

LES AÏAUTS

adresse
2, rue Alterio Spinelli
80170 Feuquières-en-Vimeu

Président du Conseil d'administration
Bernard DAVERGNE

Responsable de la structure
Adeline LASNE

Localisation
80120 Feuquières-en-Vimeu

Contexte réglementaire
C'est une Petite Unité de Vie (PUV) régie par le décret n°2005-118 du 10/02/2005, et dont la médicalisation est assurée par les professionnels de santé choisis par les résidents.
Il s'agit d'une résidence éligible à l'Aide Personnalisée au Logement (APL). Une demande d'habilitation à l'aide sociale départementale est en cours d'instruction.
Au titre de substitut de domicile, les résidents classés dans les GIR 1 à 4 bénéficient de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile.

Ouverture
Février 2015
7e Marpa dans la Somme

Statut juridique
Association gestionnaire loi 1901

Capacité d'accueil
24 résidents

Intégration dans la commune
Cette nouvelle Marpa concerne la population de la commune et des territoires environnants. Elle s'intègre au cœur d'un nouveau quartier en proximité immédiate du centre bourg, dans un secteur constitué de logements en accession et en location, de logements adaptés. La Marpa nouvellement installée contribue donc à valoriser une réelle mixité sociale et intergénérationnelle.

Taux d'occupation
En cours de montée en charge (5 résidents)

GMP
Au 1er janvier 2015 : non significatif

Repères
Propriétaire du bâtiment :
Commune de Feuquières

Financement du bâti :
- subventions (30%) : Etat (DDR), Région (FRAPP), Département (aide à la création), MSA de Picardie, AGRICA ;
- autofinancement de la collectivité propriétaire (3%) ;
- emprunt PLS (67%)

Gestionnaire
L'association de gestion de la Marpa des Aïauts

Budget autonome, constitué essentiellement des prestations facturées aux résidents (env. 370 K€/an).
Tarifs 2015 :
- coût mensuel hors repas : 1 080 €
- coût mensuel pension complète : 1 490 €

Marpa

Septembre 2015

LES CHATAIGNIERS

Adresse
9, rue Neuve
80360 Combles

Président du Conseil d'administration
Didier SAMAIN

Responsable de la structure
Sylvie DELAVAULT

Localisation
80360 Combles

Contexte réglementaire
C'est une Petite Unité de Vie (PUV) régie par le décret n°2005-118 du 10/02/2005, et dont la médicalisation est assurée par les professionnels de santé choisis par les résidents.
Il s'agit d'une résidence non habilitée à l'Aide Sociale Départementale (ASD), mais éligible à l'Aide Personnalisée au Logement (APL).
Au titre de substitut de domicile, les résidents classés dans les GIR 1 à 4 bénéficient de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile.

Ouverture
Novembre 1999

Statut juridique
Association gestionnaire loi 1901

Capacité d'accueil autorisée par le Conseil Général
20 résidents

Population accueillie
Personnes âgées de plus de 60 ans, autonomes et en perte d'autonomie, issues de tous les régimes de retraite.

Affiliée à la Fédération Nationale des Marpa.

Membre du réseau des Marpa de Picardie, sous convention d'assistance à la gestion avec la MSA.

Taux d'occupation
93 % (2013)
Moyenne sur les trois dernières années : 87 %

GMP
Au 1er janvier 2015 : 363

Repères
Propriétaire du bâtiment
Communauté de communes du canton de Combles

Financement du bâti :
- subventions (67,5 %) : Etat (DDR), Région (FRAPP), département (aide à la création), MSA de Picardie, AGRICA ;
- autofinancement de la collectivité propriétaire (5%) ;
- emprunt PLS (27,5%)

Gestionnaire
L'association gestionnaire de la Marpa des Châtaigniers

Budget autonome, constitué essentiellement des prestations facturées aux résidents (env. 300 K€/an).
Tarifs 2015 :
- coût mensuel hors repas : 951 €
- coût mensuel pension complète : 1 298 €

Marpa

Septembre 2015

LES BLES D'OR

Adresse
49, rue Nationale
80400 Matigny

Président du Conseil d'administration
Eric LEGRAND

Responsable de la structure
Cléo Dupont

Localisation
80400 Matigny

Contexte réglementaire
C'est une Petite Unité de Vie (PUV) régie par le décret n°2005-118 du 10/02/2005, et dont la médicalisation est assurée par les professionnels de santé choisis par les résidents.
Il s'agit d'une résidence non habilitée à l'Aide Sociale Départementale (ASD), mais éligible à l'Aide Personnalisée au Logement (APL).
Au titre de substitut de domicile, les résidents classés dans les GIR 1 à 4 bénéficient de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile.

Ouverture
Septembre 2010

Statut juridique
Association gestionnaire loi 1901

Capacité d'accueil autorisée par le Conseil Général
24 résidents

Population accueillie
Personnes âgées de plus de 60 ans, autonomes et en perte d'autonomie, issues de tous les régimes de retraite.

Affiliée à la Fédération Nationale des Marpa.

Membre du réseau des Marpa de Picardie, sous convention d'assistance à la gestion avec la MSA.

Taux d'occupation
83 % (2014)
Moyenne sur les 3 dernières années : 78 % (ouverture en 2010, en cours de montée en charge).

GMP
Au 1er janvier 2015 : 317

Repères
Propriétaire du bâtiment
Communauté de communes du Pays Hamois

Financement du bâti :
- subventions (43%) : Etat (DDR), Région (FRAPP), Département (aide à la création), MSA de Picardie, AGRICA ;
- autofinancement de la collectivité propriétaire (4%) ;
- emprunt PLS (53%)

Gestionnaire
L'association de gestion de la Marpa les Blés d'or

Budget autonome, constitué essentiellement des prestations facturées aux résidents (env. 380 K€/an).
Tarifs 2015 :
- coût mensuel hors repas : 1 071 €
- coût mensuel pension complète : 1 452 €

Marpa

Septembre 2015

LES ACACIAS

adresse
16, rue Anatole France
80170 Rosières

Président du Conseil d'administration
José SUEUR

Responsable de la structure
Agnès LEVIEILLE

Localisation
80170 Rosières

Contexte réglementaire
C'est une Petite Unité de Vie (PUV) régie par le décret n°2005-118 du 10/02/2005, et dont la médicalisation est assurée par les professionnels de santé choisis par les résidents.
Il s'agit d'une résidence non habilitée à l'Aide Sociale Départementale (ASD), mais éligible à l'Aide Personnalisée au Logement (APL).
Au titre de substitut de domicile, les résidents classés dans les GIR 1 à 4 bénéficient de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile.

Ouverture
Novembre 2000

Statut juridique
Association gestionnaire loi 1901

Capacité d'accueil autorisée par le Conseil Général
20 résidents

Population accueillie
Personnes âgées de plus de 60 ans autonomes et en perte d'autonomie, issues de tous les régimes de retraite.

Affiliée à la Fédération Nationale des Marpa.

Membre du réseau des Marpa de Picardie, sous convention d'assistance à la gestion avec la MSA.

Taux d'occupation
86 % (2014)
Moyenne sur les 3 dernières années : 87 %

GMP
Au 1er janvier 2015 : 262

Repères
Propriétaire du bâtiment
Communauté de communes du Santerre

Financement du bâti :
- subventions (69 %) : Etat (DDR), Région (FRAP), Département (aide à la création), MSA de Picardie, AGRICA.
- autofinancement de la collectivité propriétaire (9%)
- emprunt PLS (22%)

Gestionnaire
L'association de gestion de la Marpa des Acacias

Budget autonome, constitué essentiellement des prestations facturées aux résidents (env. 300 K€/an).
Tarifs 2015
- coût mensuel hors repas : 964 €
- coût mensuel pension complète : 1 346 €

Marpa

Septembre 2015

LA MAISONNÉE

adresse
18, rue Jacques Frémont
02120 Tupigny

Président du Conseil d'administration
Jean-Luc EGRET

Responsable de la structure
Adrien BOCQUILLON

Localisation
02120 Tupigny

Contexte réglementaire
C'est une Petite Unité de Vie (PUV) régie par le décret n°2005-118 du 10/02/2005, et dont la médicalisation est assurée par les professionnels de santé choisis par les résidents.
Il s'agit d'une résidence non habilitée à l'Aide Sociale Départementale (ASD), mais éligible à l'Aide Personnalisée au Logement (APL).
Au titre de substitut de domicile, les résidents classés dans les GIR 1 à 4 bénéficient de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile.

Ouverture
Septembre 1996

Statut juridique
Association gestionnaire loi 1901

Capacité d'accueil autorisée par le Conseil Général
20 résidents

Population accueillie
Personnes âgées de plus de 60 ans autonomes et en perte d'autonomie, issues de tous les régimes de retraite.

Affiliée à la Fédération Nationale des Marpa.

Membre du réseau des Marpa de Picardie.

Taux d'occupation
75 % (2014)
Moyenne sur les 3 dernières années : non indiqué

GMP
Au 1er janvier 2015 : 345

Repères
Propriétaire du bâtiment
Le CIL détient un bail emphytéotique jusqu'en 2029. La commune de Tupigny en deviendra ensuite propriétaire. La commune est propriétaire du terrain et de la maison à l'entrée de la propriété, utilisée comme logement de fonction par la responsable de la structure.

Financement du bâti :
- subventions : FEDER, Conseil général de l'Aisne, CCMSA, MSA de Picardie, CARSAT, SIVOM ;
- autofinancement ;
- financement par l'organisme CIL

Gestionnaire
L'association de gestion de la Marpa la Maisonnée

Budget autonome, constitué essentiellement des prestations facturées aux résidents (env. 330 K€/an).
Tarifs 2015 :
- coût mensuel hors repas : 987 €
- coût mensuel pension complète : 1 348 €

Marpa

Septembre 2015